



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
**Bureau élections et réglementation**

Affaire suivie par Pascale RIBAT  
Tél : 05 61 02 10 41  
Courriel : [pref-reglementation@ariego.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@ariego.gouv.fr)

Foix, le **10 JUIN 2025**

Le préfet de l'Ariège

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

En copie à :

Madame la sous-préfète de Pamiers  
Madame la sous-préfète de Saint-Girons

Monsieur le Président de l'Association des Maires  
et Elus de l'Ariège

Madame la Présidente de l'Association des Maires  
Ruraux de l'Ariège

**Objet** : Réglementation applicable aux taxis – compétence de la Commission Locale des Transports  
Publics Particuliers de Personnes (CLT3P)

**Référence** : Loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur

La dernière réunion de la CLT3P s'est tenue en préfecture le 4 avril 2025.

Comme chaque année, cette réunion a été l'occasion de faire un point sur la situation du secteur et de présenter en séance les obligations réglementaires actualisées concernant les autorisations de stationnement.

Pour mémoire, je vous prie de bien vouloir trouver, en pièce jointe, la circulaire aux maires du 26 juillet 2024 invitant à une mise en conformité avec la réglementation applicable au secteur du transport public particulier de personnes (T3P) et à utiliser l'outil dématérialisé de gestion des Autorisations de Stationnement « MES.ADS », mis en place en 2022.

Par ailleurs, la totalité des communes gestionnaires d'ADS ont été récemment contactées par mes services afin de procéder à la vérification des informations enregistrées sur la plateforme.

J'attire votre attention sur le fait qu'il est important que le ministère des transports dispose d'informations fiables dans un souci de meilleure connaissance et structuration du secteur.

Je vous remercie donc pour votre implication dans la mise à jour régulière de l'application.

Enfin, je vous rappelle que, pour un suivi efficace, concomitamment à leur saisie sur l'application, les communes doivent continuer à transmettre les arrêtés modifiés sur la boîte fonctionnelle du bureau des élections et de la réglementation : [pref-reglementation@ariefge.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@ariefge.gouv.fr).

Pour tout renseignement utile, mes services se tiennent à votre disposition à l'adresse ci-dessus.

*Bien à vous,*

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Jean-Philippe DARGENT